

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2016

EGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER - (N° 4064)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 96

présenté par

Mme Berthelot, M. Aboubacar, Mme Chapdelaine, Mme Louis-Carabin et les membres du groupe
Socialiste, écologiste et républicain

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 29, insérer l'article suivant:**

Le premier alinéa de l'article L. 511-1 du code minier est complété par les mots : « ainsi que les inspecteurs de l'environnement sur le seul territoire du Parc amazonien de Guyane après habilitation expresse du procureur de la République de Cayenne. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'intensifier et de gagner en efficacité dans la lutte contre l'orpaillage illégal en Guyane, il est proposé une mesure d'exception dans le cadre bien précis du dispositif Harpie. Celle-ci prévoit d'étendre les pouvoirs de police judiciaire aux officiers et aux agents de police judiciaire mais également aux inspecteurs de l'environnement sur le seul territoire du Parc Amazonien de Guyane.